



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2019

DELIBERATION N° : 20190329_6

OBJET : Gymnase de Vincendo
Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention de mise à disposition avec la Région Réunion

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 05 AVR. 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	24
Procuration	6
Votants	30
Abstention	0
Exprimés	30

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf mars à dix-sept heures quarante minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François

Absents – Représentés

VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
KERBIDI Gérald représenté par MUSSARD Harry
GRONDIN Jean Marie représenté par MUSSARD Rose Andrée
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
GEORGET Marilyne représentée par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

YEBO Henri Claude ; HOAREAU Jeannick ; PAYET Yannis ; HOAREAU Sylvain ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte, ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEBRETON Blanche, 8^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 29 mars 2019

**DÉLIBÉRATION N° : 20190329_6**

OBJET : **Gymnase de
Vincendo
Autorisation de
signature pour le
renouvellement de
la convention de
mise à disposition
avec la Région
Réunion**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**Le Maire expose :**

L'engagement de la municipalité pour encourager la pratique sportive dans l'ensemble des quartiers et le soutien aux associations œuvrant dans ce domaine a permis la mise en place de la convention avec la Région pour la gestion du gymnase de Vincenzo hors temps scolaire en 2003.

Ladite convention a été révisée et mise à jour avec les nouveaux textes réglementaires et les responsabilités de chacune des parties.

La Région propose de renouveler le conventionnement avec les dispositions suivantes à charge de la Commune :

- Faire respecter le principe de priorité d'utilisation de l'installation par le lycée pendant les périodes scolaires ;
- Assurer les contrôles périodiques des installations (sécurité, incendie, butts, etc) et transmettre une copie de ces contrôles au propriétaire ;
- Assurer la gestion et le bon fonctionnement de l'équipement ;
- Assurer la maintenance de l'ensemble des matériels ;
- Veiller au respect des plannings.

Enfin, pour l'essentiel il faut noter :

- que la convention est effective à compter de sa signature pour une durée de trois ans,
- qu'un comité de concertation réunissant la Région, le Rectorat, la Commune de Saint-Joseph et le Lycée de Vincenzo veillera au suivi et à l'amélioration du fonctionnement du gymnase,

- qu'un règlement intérieur garantira des bonnes conditions d'usage et de pérennité.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition des installations sportives du lycée de Vincendo à intervenir entre la Région Réunion et la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 24

Pour : 30

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1 .- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des installations sportives du lycée de Vincendo à intervenir entre la Région Réunion et la Commune.

Article 2 .- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 .- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

